



Le Castor Roannais



Bulletin trimestriel édité par l'ARPN

N° 32 DECEMBRE 2014



Le Castor Roannais

Dans ce numéro :

Déchets	2
<i>Bruno Barriquand</i>	
Jet-ski et zone Natura 2000	4
<i>Emmanuel Maurin</i>	
Le Bihoreau gris	5
<i>Francis Grunert</i>	
Agenda	7



Photo de couverture :
Bihoreau Gris
(G. Defosse)

EDITORIAL

Les limites décriées des enquêtes publiques

Au-delà du drame qui s'est joué à Sivens où un jeune passionné de botanique a trouvé la mort pour avoir voulu défendre une riche zone humide, ce projet de barrage est révélateur du peu de considération accordée à la nature par les milieux politiques et agricoles.

Mais malheureusement ce n'est pas le seul cas, bien au contraire ! À travers toute la France, les projets ayant de fortes incidences environnementales sont légions et même semblent être de plus en plus nombreux.

Cela pose beaucoup de questions, notamment sur la protection des milieux naturels et des espèces. Cela met aussi en cause le processus de concertation préalable aux projets que sont les enquêtes publiques.

En effet, pour de plus en plus de personnes et pas seulement des associatifs, ce processus n'est qu'une forme de mascarade de démocratie, un simulacre de débat public. Cette opposition sur le terrain, que ce soit à Sivens ou ailleurs, découle de l'absence de dialogue. Au point qu'il se développe une défiance des citoyens envers l'État et les institutions, notamment quand on découvre que nombre de projets ne sont pas réellement d'utilité publique.

La multiplication des mouvements de protestation à travers la France contre les projets d'aménagement est donc le signe d'un malaise croissant à l'égard des mécanismes de décision collective. Nombre de personnes ne se reconnaissent pas dans ces définitions de la démocratie ou de la participation.

Certes, chaque projet fait l'objet d'une étude d'impact environnemental, mais les études sont réalisées par un bureau d'études choisi par le porteur du projet. On ne peut dès lors être plus dubitatif quant à l'indépendance et à l'objectivité de ces études. En effet, comment bien décider sans être au préalable bien informé ?

Il faut donc en premier lieu faire émerger une information indépendante et de qualité pour nourrir efficacement la démocratie locale.

De même, les conditions de l'accès aux dossiers lors de l'enquête publique sont très limitées (accès seulement dans les mairies des communes touchées par le projet aux seules heures d'ouverture, dossiers techniques très complexes et lourds...).

Même s'il y a de bonnes lois concernant la protection des espèces ou des milieux naturels, il y a quasiment toujours possibilité d'y déroger. Et les mesures compensatoires ne sont que des mesures palliatives, car la recréation de milieux aboutit presque toujours à des échecs. Ainsi, les scientifiques jugent les mesures de compensation « insuffisantes, irréalisables, inadéquates ou très hypothétiques ».

En fait, l'enquête publique intervient en fin de processus une fois que le projet est ficelé et que la décision est prise, l'affaire étant entendue dès le début.

Il est donc nécessaire d'engager la concertation très en amont de la décision et de revoir le modèle de prise de décision sur les projets publics, les modalités de participation mises à disposition de la population. Seule une réforme en profondeur permettra réellement de parler de démocratie.

Lors de la dernière Conférence Environnementale le 27 novembre dernier, François Hollande s'est donné six mois pour proposer un nouveau modèle de « démocratie participative » basé sur des référendums locaux pour combler le fossé de plus en plus grand entre une démocratie de façade et la démocratie réelle. Wait and see.....

Guy Defosse

Gestion des déchets dans le Roannais

Heureusement qu'il y a des lois ...

En participant à certaines instances consultatives comme la Commission de Suivi du Site (CSS) de la décharge à Mably, on peut mesurer le peu de mobilisation des élus sur la question de la réduction et du recyclage des déchets.

Frilosité à faire changer les comportements, manque de courage, désintérêt pour le sujet, difficile de cerner les raisons qui poussent à l'inaction.

Au final, les seules décisions positives sont prises sous la contrainte d'évolutions des normes environnementales, de sanctions financières établies au niveau national. Sans l'instauration de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur la tonne de déchets mise en décharge et son augmentation régulière de 7 à 22 € aujourd'hui on peut penser que le tonnage de l'enfouissement augmenterait encore ! Sans les Grenelles de l'Environnement, sans la récente loi sur la Transition énergétique qui oblige encore davantage la valorisation de la matière, les déchets verts partiraient toujours en décharge !



Point d'apport volontaire : un service de tri inadapté

En 2013, dans le Roannais, plus de 33 000 tonnes d'ordures ménagères ont été mises en décharge et n'ont donc pas correctement été valorisées. Une partie composée d'éléments toxiques contribue d'ailleurs à une grave pollution des eaux (arsenic, chrome...) et le biogaz est brûlé à l'air libre avec des torchères.

Depuis juillet 2013, comble d'aberration, ces tonnes de déchets partent par la route pour être enfouis dans l'Allier près de Cusset. Preuve, si cela était nécessaire, du faible coût du transport routier et c'est aussi l'occasion de souligner la nécessité d'une mise en œuvre de l'Écotaxe pour les poids-lourds.

L'ARNP, relais local de France Nature Environnement, fait des propositions de bon sens en faveur de la réduction des déchets. Tout en maintenant les efforts de sensibilisations, il est impératif d'appliquer le principe du pollueur-payeur sur le service de collecte des ordures ménagères. Aujourd'hui trop peu de Roannais trient leurs déchets, et les « bons » paient pour les « mauvais ». La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), facturation basée sur la capacité et le nombre de ramassages, à l'année de chaque container, est une indispensable mesure de justice pour les citoyens, de bienfait pour l'environnement. Partout où elle est mise en œuvre, elle a fait baisser de façon significative la part des déchets non triés. On peut aussi y rajouter la pesée des containers avant le chargement.

Parallèlement, des moyens plus pratiques de trier doivent être proposés aux habitants, comme une collecte des matériaux recyclables en porte à porte, une capacité et un nombre suffisants de déchetteries....

La loi sur la transition énergétique peut et doit aussi être l'occasion de mieux valoriser la part importante des déchets verts et les 30% de produits fermentescibles présents dans nos poubelles.

Actuellement les déchets verts sont compostés et les fermentescibles sont mis en décharges. Le compostage émet du CO₂, et la décharge du méthane (celui-ci est même encore brûlé à l'air libre dans des torchères ! Débit à Mably de 8 M³/h alors que certains ne peuvent plus se chauffer !!!).

L'installation d'un ou de plusieurs méthaniseurs permettrait de produire du méthane avec des possibilités d'utilisation de ce biogaz pour de multiples applications (chaleur, carburant, électricité...). Cependant si l'on veut pouvoir utiliser le digestat (résidu du méthaniseur) comme engrais organique il est fondamental d'avoir une collecte performante auprès des citoyens, et donc une troisième poubelle dans nos logements. On pointe là le retard pris par notre territoire.

Cette forme d'énergie disponible localement et renouvelable fait pourtant partie du mixte énergétique à développer rapidement. La méthanisation a aussi l'avantage de traiter et valoriser des déchets d'autres activités, agricoles, agro-alimentaires, boues des stations d'épurations... Sous l'égide de Roannais Agglomération, une étude est maintenant bien avancée. Souhaitons qu'elle débouche sur de réels investissements et de nouveaux services auprès des habitants.

Tristes propos du représentant de l'Etat à Roanne

Lors de deux réunions où nous étions associés présent au titre de la protection de l'environnement, M. Jerome Descours, sous-préfet de Roanne, s'est distingué par des prises de positions étonnantes, jugez-vous-même :

- en CLIS (Commission Locale d'Information et de Suivi) de la décharge où il a enjoint les élus présents M. Boire, président du SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) et M. Philibert, vice-président du conseil général en charge du plan départemental, de ne pas s'engager dans la collecte des fermentescibles auprès du grand public.

- Le mercredi 12 novembre, lors de la signature du contrat de rivière pour le SYRTOM (Syndicat du Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne), il a défendu la nécessité de créer des retenues d'eau pour l'irrigation, ceci quinze jours après la mort d'un jeune militant écologiste, opposant au barrage de Sivens!

Enfin malgré notre opposition à l'utilisation de jet-ski sur le barrage de Villerest, classé en secteur Natura 2000, il a rapidement signé l'arrêté qui contribuera à ajouter une nouvelle nuisance dans l'environnement.



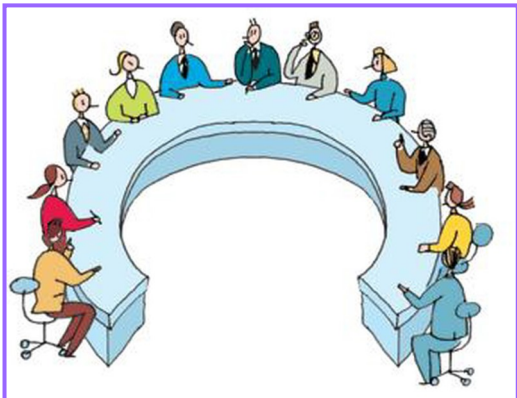
C'est sûr nous ne regretterons pas M. Descours et ses prises de positions rétrogrades en matière d'environnement !

Bruno Barriquand

Quelle concertation pour le site Natura 2000 des gorges de la LOIRE aval ?

Dans le Castor N°21, nous avons présenté le site Natura 2000 des gorges de la LOIRE aval portant sur la directive *Oiseaux*, situé entre le Barrage de Villerest et le nord de la commune de Balbigny.

Le dispositif Français doit favoriser le dialogue, l'échange et l'appropriation en s'appuyant notamment sur la **participation de tous les acteurs locaux**.



Cela se concrétise avec la mise en place des *comités de pilotage* et des *groupes de travail* auxquels notre association participe, afin de définir ensemble des mesures de gestion adaptées à la réalité de terrain qui visent à conserver, sur le long terme, les espèces d'oiseaux sauvages, notamment en préservant leur habitat.

Cette concertation, dans le cadre du COmité de PILotage (COFIL) et au sein des réunions d'élaboration du DOcument d'OBjectifs (DOCOB), a pour objectif de **prendre en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes**, qu'elles soient écologiques, économiques, culturelles ou sociales. Pour le site des gorges aval de la Loire, le document d'objectifs a été approuvé en mars 2012.

Cette participation effective se poursuit et permet d'envisager les solutions et mesures concrètes à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs.

Comme exemple, le projet qui s'est parfaitement inscrit dans cette démarche sont les 141 km de sentiers, composés de boucles de 9 à 35 km, orchestré par le Syndicat Mixte des communes riveraines du barrage de Villerest. Ce syndicat a souhaité être en accord avec Natura 2000 et les associations de protection de la nature, en évitant certains secteurs, à cause de la nidification des oiseaux, et en reprenant des cheminements existants.

Mais alors, que dire de la modification d'arrêté portant sur le règlement particulier de police de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue du barrage de VILLEREST ? Autrement dit, l'autorisation des véhicules à moteur à grande vitesse, type jet-ski ? Cet arrêté, édité le 26 août 2014, fait suite à un recours devant le tribunal administratif de Lyon d'une association de pratique sportive qui conteste le précédent arrêté interdisant les engins nautiques rapides à moteur, le jugeant discriminatoire et sans fondement au vue des autres usagers.

Le document d'objectif précisait bien en page 116 : « *La pratique du jet-ski n'est actuellement pas autorisée sur le plan d'eau. En l'absence d'une surveillance spécifique liée aux activités nautiques, la circulation de jets-skis sur le site semble peu compatible avec le maintien de la tranquillité des lieux, notamment du fait de la nuisance sonore de ces engins et de leur possibilité d'accès à l'ensemble des rives. Par conséquent, la pratique du jet-ski sur le plan d'eau pourrait engendrer un dérangement important de l'avifaune, notamment en période de nidification, et plus particulièrement sur les espèces de rapaces nichant sur les versants boisés.* »

Bien sûr, le jet-ski, contrairement aux autres modes d'embarcation, perturbe bien plus les abords du lac par la possibilité d'accoster à n'importe quel endroit. Les impacts sonores sont amplifiés par la topographie des lieux encaissés, les gorges de la Loire.

Les vitesses autorisées dans l'arrêté vont permettre la pratique du jet-ski qui est totalement différente de la navigation de plaisance itinérante, car leurs conducteurs ont rarement une destination, ne faisant que passer et repasser dans les mêmes zones, générant un bruit amplifié et de fortes turbulences à chaque passage. Cette activité pratiquée le plus souvent par petits groupes provoque des nuisances sonores et visuelles, des risques pour l'écosystème et même pour les conducteurs eux-mêmes.

Devant nos remarques, les services préfectoraux ont présenté une étude d'impact superficielle. La conclusion précise que « *dans les conditions de respect des limites de vitesse, des zonages et des périodes autorisées applicables à toute embarcation à moteur, on considère que l'impact de la modification de l'arrêté préfectoral sur les enjeux de Natura 2000 situés sur et autour de la retenue de Villerest n'est pas significatif.* »

Malgré le refus de prise en compte de nos observations, nous poursuivons néanmoins notre participation dans les instances Natura2000 en étant très vigilants sur les actions proposées pour faire en sorte d'employer Natura 2000 comme un outil pour la prise en compte des espèces et de leurs habitats.

Emmanuel Maurin

Un coassement rauque vient de déchirer la quiétude de la soirée finissante. La nuit est presque tombée, une forme furtive vient de se poser sur les restes de l'arbre tombé par le castor à l'automne dernier. Maintenant immobile, le héron bihoreau scrute l'eau noire, attendant patiemment le reflet fugace de l'ablette à la clarté incertaine de la lune montante.

Bien que crépusculaire et nocturne, le bihoreau gris peut également être observé de jour, surtout après la naissance des jeunes, car il lui faut bien alimenter tous ces becs affamés à l'aide de petits poissons, amphibiens divers, insectes terrestres et aquatiques, vers..., et la nuit n'y suffit pas.

Le bihoreau gris appartient à la famille des ardéidés (hérons, aigrettes, butors) et au genre *Nycticorax* (du grec *nuktos* = nuit et *ko-rax* = corbeau). Son nom dans d'autres langues fait également référence à son mode de vie nocturne : *Nachtreiher*, *Night Heron*, *Garça-nocturna*, etc.

Il ne fait pas partie des grands hérons : plutôt trapu, avec des pattes et un cou courts, il ne dépasse pas les 65 cm de haut, pour une envergure de 100 à 110 cm. Mâles et femelles arborent la même livrée blanche, grise et noire, avec en période nuptiale 2 à 3 longues plumes blanches sur la nuque. Les jeunes se distinguent par un plumage brun strié de blanc. Les adultes ont les yeux rouges.



Bihoreau gris adulte



Bihoreau gris juvénile

Notre oiseau niche en colonie, souvent avec d'autres espèces de hérons. Dans le Roannais par exemple, il cohabite dans le même bois avec les hérons cendrés, les garde-bœufs et les aigrettes garzettes. Il choisit les endroits les plus sombres du bois ou du bosquet si possible humide et/ou à proximité de l'eau, et construit son nid entre 2 et 5 m de hauteur. Du fait de sa discrétion, les petites colonies mono spécifiques de quelques couples peuvent passer inaperçues. Dans le nid de branchages, 3 ou 4 œufs sont incubés par les 2 parents pendant une bonne vingtaine de jours. Dès l'âge de 2 ou 3 semaines, les jeunes peuvent se déplacer hors du nid, mais l'envol n'aura lieu qu'à un mois, à partir de début juin, début juillet.

Le bihoreau préfère fréquenter les abords des cours d'eau non artificialisés, même petits, comportant une abondante ripisylve, propice à son mode de pêche à l'affût sous le couvert de la végétation. Les zones d'étangs peu profondes, les queues d'étangs sont également appréciées.

Cosmopolite, le bihoreau gris occupe toutes les régions tempérées et tropicales, à l'exception de l'Australie. En France, environ 5000 couples sont présents de mars à septembre, parfois jusqu'en novembre, bien que de plus en plus d'hivernages ponctuels soient constatés ces dernières années, surtout dans la partie sud du pays. En automne, il traverse le Sahara pour aller hiverner en Afrique tropicale.

Le statut de conservation du Bihoreau est défavorable en Europe. L'espèce y est considérée en déclin dans la plupart des pays, sauf en Italie et en France (BirdLife International 2000), bien que la situation soit différente d'une région à l'autre.

Le héron bihoreau, comme les autres espèces de hérons, est menacé par l'assèchement des marais, le drainage et la mise en culture des zones humides, le curage des fossés, le "nettoyage" des cours d'eau et la disparition des ripisylves. Espèce timide et discrète, le bihoreau gris est également sensible au dérangement lors de sa nidification, et beaucoup de colonies ont disparu de ce fait.

Inscrit à l'annexe I de la directive Oiseaux de l'Union européenne, il est protégé comme tous les hérons.



John James Audubon (1785–1851)

Francis Grunert

Prochaines réunions mensuelles

vendredi 9 janvier, vendredi 6 février

et vendredi 6 mars



à 20h15 au local : 5 avenue Carnot, Roanne

Prochaines sorties

18 JANVIER

COMPTAGE WETLANDS

(à la recherche des oiseaux hivernants)

Dans le cadre d'un comptage européen, découvrez les oiseaux hivernants en parcourant les étangs de la plaine roannaise et les bords de Loire. Cette sortie est l'occasion de voir des oiseaux qu'on n'aperçoit qu'à cette saison.

RDV à 9h esplanade des Mariniers à Roanne (matinée).

8 FEVRIER

TRACES dans la NEIGE

Sortie RAQUETTES à la LOGE des GARDES

sur inscription au 0477780420

Durant cette promenade, nous profiterons des paysages des Monts de la Madeleine et de la nature en hiver. Si la neige est au rendez-vous, ce sera l'occasion de rechercher les traces d'animaux.

Prévoir un pique-nique (salle chauffée à disposition).

RDV à 9h esplanade des Mariniers à Roanne.

15 MARS

FREQUENCE GRENOUILLE et TICHODROME

De la protection de la nature au sens concret qui vous donnera l'occasion de découvrir certaines espèces d'amphibiens de la Loire, et peut-être d'apercevoir ce petit oiseau qu'est le Tichodrome. Prévoir des bottes.

RDV à 8h30 esplanade des Mariniers à Roanne (matinée).

7 MARS

ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION

RDV à 15h à la Maison de la Vie Associative au 97 rue Albert Thomas à Roanne.

Accessible en bus (ligne 3, arrêt A. Thomas).

Si vous n'avez pas de moyen de locomotion, n'hésitez pas à nous contacter pour du co-voiturage, ou à venir au rendez-vous Esplanade des Mariniers (pour les sorties indiquées).

Pour nous contacter :

ARPN

5 avenue Carnot 42 300 Roanne

04 77 78 04 20

arnproannais@gmail.com

06 95 31 36 01

<http://arnp.fr>

Nouveau site internet, allez le visiter!

